

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DE L'URBANISME

AFFAIRE SUIVIE PAR : B.SORACE
TEL. 04 76 60 34 91
Fax . 04 76 60 32 31

ARRETE N° 2007 – 07399

Portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles pour le risque Inondation, de l'Isère Aval sur les communes de

**L'ALBENC, LA BUISSE, FONTANIL-CORNILLON, MOIRANS, NOYAREY, POLIENAS, LA RIVIERE,
ST EGREVE, ST GERVAIS, ST JEAN DE MOIRANS, ST MARTIN LE VINOUX
ST QUENTIN SUR ISERE, SASSENAGE, TULLINS, VEUREY VOROIZE, VOREPPE, VOUREY.**

LE PREFET DE L'ISERE,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement abrogeant les articles 40-1 à 40-7 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995,

VU les articles L.562-1, L.562-6, L.563-1 et L.563-2 du Code de l'Environnement relatifs aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.),

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005,

VU le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ,

VU l'arrêté préfectoral N° 2004-10535 du 13 août 2004 prescrivant un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles pour le risque Inondation par l'Isère dénommé « PPR l Isère Aval » et la révision des PPR multirisques approuvés des communes de NOYAREY, SASSENAGE, VEUREY-VOROIZE,

VU l'arrêté préfectoral n°2006-08150 du 2 octobre 2006, soumettant le projet de plan de prévention des risques inondation de l'Isère aval à enquête publique du 23 octobre 2006 au 1^{er} décembre 2006 inclus,

VU la consultation préalable des Maires concernés définie à l'article L 562-2 du Code de l'Environnement ,

.../...

VU les avis des Maires des communes de :

L'ALBENC	en date du 2 octobre 2006
LA BUISSE	en date du 13 novembre 2006
LE FONTANIL CORNILLON	en date du 24 octobre 2006
MOIRANS	en date du 2 novembre 2006
NOYAREY	en date du 12 octobre 2006
POLIENAS	en date du 25 octobre 2006
LA RIVIERE	<i>avis réputé favorable</i>
ST EGREVE	en date du 19 octobre 2006
ST GERVAIS	<i>avis réputé favorable</i>
ST JEAN DE MOIRANS	<i>avis réputé favorable</i>
ST MARTIN LE VINOUX	en date du 6 novembre 2006
ST QUENTIN SUR ISERE	en date du 21 octobre 2006
SASSENAGE	<i>avis réputé favorable</i>
TULLINS	en date du 5 octobre 2006
VEUREY-VOROIZE	en date du 23 octobre 2006
VOREPPE	en date du 23 octobre 2006
VOUREY	en date du 8 novembre 2006

VU l'avis réputé favorable du conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

VU l'avis réputé favorable du conseil de la Communauté de communes Vercors Isère,

VU l'avis réputé favorable du conseil de la Communauté de communes d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole,

VU l'avis réputé favorable du conseil de la Communauté de communes de Vinay,

VU l'avis de la Chambre d'agriculture en date du 16 octobre 2006,

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 20 octobre 2006,

VU l'avis réputé favorable du Syndicat Mixte pour l'élaboration et le suivi du Schéma Directeur de la Région Grenobloise,

VU le rapport et l'avis favorable assorti de recommandations de la Commission d'enquête en date du 24 janvier 2007,

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement, Service de la Prévention des Risques, en date du 16 juillet 2007,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère :

- ARRETE -

ARTICLE 1 – Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation Isère Aval sur le territoire des communes de L'ALBENC, LA BUISSE, FONTANIL-CORNILLON, MOIRANS, NOYAREY, POLIENAS, LA RIVIERE, ST EGREVE, ST GERVAIS, ST JEAN DE MOIRANS, ST MARTIN LE VINOUX, ST QUENTIN SUR ISERE, SASSENAGE, TULLINS, VEUREY-VOROIZE, VOREPPE, VOUREY, est approuvé.

Le PPRI comprend les pièces opposables suivantes :

- un plan de zonage réglementaire du risques avec isocotes au 1/15 000,
- une carte des aléas au 1/15 000,
- deux plans de zonages réglementaire du risque au 1/20 000,
- un règlement,

ainsi que les pièces informatives suivantes :

- des fiches conseils,
- un rapport de présentation,
- des mesures techniques.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté, ainsi que le dossier qui lui est annexé, seront tenus à la disposition du public et pourront être consultés :

- en mairies de L'ALBENC, LA BUISSE, FONTANIL-CORNILLON, MOIRANS, NOYAREY, POLIENAS, LA RIVIERE, ST EGREVE, ST GERVAIS, ST JEAN DE MOIRANS, ST MARTIN LE VINOUX, ST QUENTIN SUR ISERE, SASSENAGE, TULLINS, VEUREY-VOROIZE, VOREPPE, VOUREY, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- dans les locaux de la Préfecture de l'Isère à Grenoble, Service Urbanisme, sur rendez-vous.
- Dans les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Isère à Grenoble- Service de la Prévention des Risques.

ARTICLE 3 – Les Dispositions du présent PPRI se substituent, pour le risque inondation par l'Isère, à celles des PPR multirisques communaux approuvés pour les communes de FONTANIL-CORNILLON, NOYAREY, SASSENAGE et VEUREY-VOROIZE .

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère et mention en sera faite dans les deux journaux désignés ci-après : « LE DAUPHINE LIBERE » et « LES AFFICHES DE GRENOBLE & DU DAUPHINE ».

Il fera l'objet d'un affichage pendant une durée de 30 jours, dans les mairies des communes concernées, aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 5- Copie du présent arrêté sera adressée à :

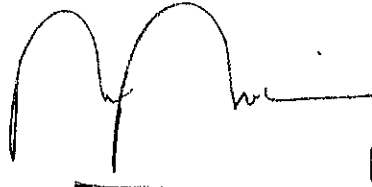
-Madame et messieurs les Maires de L'ALBENC, LA BUISSE, FONTANIL-CORNILLON, MOIRANS, NOYAREY, POLIENAS, LA RIVIERE, ST EGREVE, ST GERVAIS, ST JEAN DE MOIRANS, ST MARTIN LE VINOUX, ST QUENTIN SUR ISERE, SASSENAGE, TULLINS, VEUREY-VOROIZE, VOREPPE, VOUREY,

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vercors-Isere
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Vinay
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'élaboration et le suivi du Schéma Directeur de la région Grenobloise
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

.../...

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, les Maires des communes citées à l'article 5, le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Isère, le Président du Syndicat Mixte du Schéma Directeur de la Région Grenobloise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 29 AOUT 2007
LE PREFET,



Michel MORIN

RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative.